

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE D'EQUIPEMENT

« STEQ »

Siège Social : 8, Rue 8601, Z.I LA CHARGUIA I – TUNIS

La Société Tunisienne d'Equipement « STEQ » porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra **le vendredi 10 Avril 2015, à 11 Heures**, au siège de la société, sis à 8 rue 8601 la Charguia I – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2013 ;
2. Lecture du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2013 ;
3. Approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2013 ;
4. Nomination de deux commissaires aux comptes pour la certification des comptes consolidés de la société
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité légale.

Projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 10 avril 2015.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans son intégralité, le dit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés de l'exercice 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans leur intégralité, les états financiers consolidés de la Société arrêtés au 31 Décembre 2013.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en qualité de Commissaires aux comptes pour la certification des comptes consolidés de la société et ce pour une durée de trois (3) ans s'achevant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère, autant que besoin, tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits certifiés conformes du procès verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités ou tous dépôts prescrits par la législation en vigueur.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.